

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0681\_TARIF CH JURASUD EHPAD\_062024\_HEB**  
fixant les tarifs journaliers hébergement 2024  
de l'EHPAD du Centre Hospitalier JURA SUD  
Site de Champagnole  
Sites d'Orgelet - Arinthod et Saint-Julien  
à compter du 1er juin 2024

Service : PDS - SEBC - TARIFICATION CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :
  - . L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
  - . L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;
- VU l'arrêté ARS n°2015-289 du 30 septembre 2015 portant transformation du Centre Hospitalier de Lons Le Saunier en Centre Hospitalier Intercommunal dénommé CH JURA SUD, par fusion des Centres Hospitaliers de Champagnole, de Lons le saunier et du Centre Hospitalier Intercommunal d'Arinthod – Orgelet – Saint Julien ;
- VU l'arrêté conjoint ARS / Département du Jura n° 2015-321 du 27 octobre 2015 portant transfert des autorisations relatives aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) des Centres Hospitaliers (CH) de Lons le Saunier, de Champagnole et du Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) d'Orgelet au Centre Hospitalier JURA SUD ;
- VU l'arrêté n°ARS BFC/DA/2019-050 autorisant le Centre Hospitalier JURA SUD à créer un second pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de son établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU le courrier de Monsieur le Directeur de la Communauté Hospitalière de Territoire JURA SUD du 17 septembre 2021 relatif à la fermeture à compter du 10 septembre au soir de la résidence pour personnes âgées dépendantes « En Chaudon » sise 55 rue du docteur Jean Michel à Lons le Saunier, portant la capacité totale en fonctionnement de l'EHPAD de 168 à 89 places installées sur le seul site de Champagnole ;
- VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD\_2023\_051 du 20 novembre 2023 fixant pour 2024 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;



- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification pour 2024, le 5 avril 2024 ;
- VU les différents échanges et notamment l'envoi par message du 21 mai 2024 d'éléments complémentaires aux documents budgétaires 2024, de la part de l'établissement ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les tarifs journaliers HÉBERGEMENT des établissements ci-après désignés sont fixés comme suit, à compter du **1<sup>er</sup> juin 2024**:

<b>EHPAD CH JURA SUD SITE DE CHAMPAGNOLE</b>		Hébergement Permanent
+ 60 ANS	HEBERGEMENT Chambre à 1 ou 2 lits	<b>63,00 €</b>
- 60 ANS		<b>81,55 €</b>

<b>EHPAD CH JURA SUD SITES D'ORGELET – ARINTHOD – SAINT JULIEN</b>		Hébergement permanent ou temporaire	Accueil de jour à SAINT JULIEN
+ 60 ANS	HEBERGEMENT Chambre à 1 ou 2 lits	<b>67,15 €</b>	<b>33,57 €</b>
- 60 ANS		<b>86,14 €</b>	

ARTICLE 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président du Conseil de Surveillance, le Directeur de l'établissement susvisé, ainsi que Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux des établissements.

Fait à Lons-le-Saunier

**Destinataires :**

- Département
  - Mission Comptabilité
  - Site Internet du Département
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissements
- Préfecture

**Signature de l'arrêté**

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04-06-2024



ID : 039-223900010-20240604-ARR\_2024\_0681-AR